



Mettre fin à une procédure

Par corinneA59

Bonjour,
j'ai été victime de menaces et harcèlements par un homme qui a voulu briser mon mariage, j'ai porté plainte , j'aimerais savoir si je peux arrêter la procédure car cela nuie encore plus à mon couple ,j'ai envie d'oublier ces moments que j'ai traversé , stress , angoisse et tension avec mon mari par rapport à cet homme.
Sachant que je sais que la personne a déjà un avocat avec l'aide juridictionnelle totale , moi je dois payer si je prends un avocat , et j'ai une phobie des tribunaux, quels sont les conséquences si je ne me présente pas au tribunal ?
merci de m'aider car je ne sais plus quoi faire ...

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si vous avez porté plainte, vous pouvez la retirer de la même façon.
Toutefois le procureur peut quand même continuer les poursuites sans vous.
Lire ici :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16862]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16862[/url]

Par corinneA59

même si l'audience a été reporté , je peux retirer ma plainte ? et si la personne a déjà pris un avocat ? je ne risque rien en tant que victime ? merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

En tant que victime vous ne risquez rien.
Si la personne réitère des menaces ou représailles, vous déposerez une nouvelle plainte.

Par corinneA59

merci à vous , bonne journée

Par vivi2501

bonjour

j'espère que votre harceleur ne mentira pas contre vous et parce qu'il est peut être protégé continuera de vous harceler et de vous menacer.

Ne retirez pas votre plainte, n'en parlez pas à votre conjoint. Il est à craindre que votre harceleur revanchard continue ses agissements malveillants à votre égard. Soyez prudente